



Langevinette

Janvier 2023



Date de tombée pour la
parution de février :

9 février 16h



LE MOT DU MAIRE

La Municipalité de Sainte-Justine est heureuse de s'associer à la Chambre de Commerce de Sainte-Justine pour l'élaboration d'une trousse d'information visant à faciliter l'accueil des nouveaux arrivants.

Ceux-ci auront donc le plaisir de trouver à l'intérieur de cette trousse, en plus d'une liste des organismes communautaires en place, une liste de tous les commerces et services qu'ils auront le plaisir de côtoyer dans notre localité.

Bien entendu, ils y retrouveront également un éventail des services municipaux dont ils pourront bénéficier dorénavant en s'établissant chez nous.

Au fil des ans, nous sommes à même de constater que la population de Sainte-Justine a toujours fait preuve d'hospitalité et d'empathie envers les personnes qui ont fait le choix de se construire ou de poursuivre leur avenir à Sainte-Justine.

Nous espérons ainsi que les nouveaux arrivants seront en mesure de trouver dans cette trousse, des informations qui pourront faciliter leur intégration dans notre milieu et qui les soutiendrons dans leurs recherches et leurs démarches.

Je tiens à féliciter sincèrement tous les nouveaux arrivants pour leur projet d'avenir en s'établissant avec nous, à Sainte-Justine.

Je tiens également à remercier monsieur Gervais Royer pour son implication dans ce dossier tant au niveau de la préparation de cette trousse d'information que pour sa distribution qu'il s'est engagé à effectuer auprès de tous les nouveaux arrivants.

Comme nous ne disposons pas nécessairement de toutes les informations relatives aux nouveaux locataires, nous comptons également sur la collaboration de chacun de vous pour nous informer de la situation et ce, afin de nous permettre de leur remettre cette trousse essentielle.

Finalement, j'aimerais profiter de l'occasion pour vous souhaiter une bonne année 2023!

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Chabot'.

Christian Chabot, maire



Conseil en bref

- Comptes fournisseurs : 284 759 .20 \$
- La permission de voirie MTQ pour la réfection de l'entrée est du village a été reçu le 20 décembre dernier et les travaux devraient être réalisées en 2023.
- Le conseil adopte le projet de règlement no 215-23 sur la démolition d'immeubles tel que déposé.
- Le conseil adopte le projet de règlement no 216-23 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments tel que déposé.
- Le conseil est informé des modifications apportées à la demande d'aide financière pour la réfection de la rampe pour handicapé et de l'entrée de la nouvelle bibliothèque.
- Le conseil retient l'offre de services professionnels pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols de la rue Langevin telle que déposée par Englobe pour la somme de 46 530,95 \$ plus taxes. Cette offre remplace celle reçue en décembre.
- Le conseil est informé des dossiers en cours à l'œuvre des loisirs.
- Suite à la rencontre annuelle préparatoire à l'hiver organisée par le MTQ, le directeur général remet aux membres du conseil le plan local de fermeture de route.
- Adoption du règlement no 214-22 concernant les taux de taxation pour l'année 2023.
- Le conseil approuve l'état préparé par le directeur général et soumis audit conseil en regard des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, le tout conformément à l'article 1022 du Code municipal.
- Le conseil municipal nomme mesdames Lise Buteau, Annie Venables, Valérie Talbot, Émilie Bédard et monsieur Serge Paquet à titre d'inspecteur et inspectrices en urbanisme et en environnement.
- Le conseil appuie les MRC de Bellechasse et des Etchemins et demande au Gouvernement du Québec d'apporter les correctifs appropriés à la Loi afin que les petites municipalités et leurs élus puissent maintenir les services de proximité à leur population sans craindre de se faire poursuivre pour un manquement aux règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux.
- Le conseil accepte de verser la somme de 300\$ à la Fondation du cœur Beauce-Etchemin dans le cadre de la collecte de dons du Cardiothon 2023.
- Le conseil accepte de verser la somme de 250\$ à la Fondation de l'École des Appalaches dans le cadre de la campagne de financement du Conseil des élèves et de la Fondation de l'École des Appalaches pour l'année scolaire 2022-2023.
- Le conseil verse la somme de 500\$ à la Fondation Sanatorium Bégin à titre de « Partenaire argent » dans le cadre de la 30^e activité de golf de cette fondation.



Aux contribuables de la municipalité

AVIS PUBLIC

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 215-23 ET 216-23**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Que suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2023, du projet de règlement intitulé « PROJET DE RÈGLEMENT NO 215-23 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES » ainsi que du projet de règlement intitulé « PROJET DE RÈGLEMENT NO 216-23 SUR LA SALUBRITÉ, L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS », le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 2 février 2023 à compter de 19h30, dans la salle du conseil située au 167, route 204, Sainte-Justine, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera ces 2 projets de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE l'adoption du règlement no 215-23 sur la démolition d'immeubles est rendu nécessaire en raison du fait que plusieurs dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme imposent aux municipalités l'obligation d'adopter un cadre réglementaire visant à établir des normes de gestion des démolitions d'immeubles;

QUE l'adoption du règlement no 216-23 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments est rendu nécessaire en raison du fait que l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme impose aux municipalités de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments;

QUE ces projets de règlement sont disponibles pour consultation à la Mairie, aux heures ordinaires de bureau et ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ces projets de règlement no 215-23 et 216-23 s'appliquent pour l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Justine.

DONNÉ à Sainte-Justine, ce 24^e jour de janvier deux mille vingt-trois (2023).

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier